

Décret

Générale

colonial

Décret n° 50-463 modifiant le décret du 17 décembre 1936 instituant une médaille d'horreur en argent en faveur des agent des chemins de fer de la France d'Outre-Mer, . (J.O.R.F. du 29 avril 1950, p. 4458.)

n° 50-463

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 avril 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur la proposition du Ministre de la France d'Outre-Mer et du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer

Vu le décret du 17 décembre 1936 instituant une médaille d'honneur en argent en faveur des agents des chemins de fer de la France d'Outre-Mer

Vu le décret du 24 août 1937 modifiant le décret du 17 décembre 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 1er du décret du 17 décembre 1936, modifié par le décret du 24 août 1937, est abrogé et remplacé comme suit : «Des médailles d'honneur en argent peuvent être décernées dans les territoires de la France d'Outre-Mer aux agents permanents des chemins de fer comptant au minimum quinze années de services effectifs outre-mer, non compris les services militaires, dans les chemins de fer, concédés ou non, de ces territoires. » Art. 2. —La première phrase de l'article 4 du décret du 17 décembre 1936 est ainsi modifiée : «Les titulaires sont autorisés à porter la médaille suspendue à un ruban d'une largeur totale de 37 millimètres et composé de sept rayures égales à savoir de gauche à droite : bleu, blanc, rouge, blanc, bleu, rouge, garni d'une locomotive-agraphe en argent, » Art. 3.— Les dispositions de l'article 2 du décret du 24 août 1937 modifiant l'article 5 du décret du 17 décembre 1936 sont et demeurent rapportées. Art. 4. —le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Georges BIDAULT.Par le Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'Outre-Mer
Jean LETOURNEAU.Le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer
Louis-Paul

